

Laudatio prononcé à l'occasion de la remise à M. **Antoine Lyon-Caen**, Professeur de la Faculté de Droit de l'Université Paris X, Nanterre La Défense, du titre de Docteur honoris causa de la Faculté de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique

Par Mme **Christina Deliyanni-Dimitrakou**, Professeur associée de la Faculté de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique

Lundi, le 11 mars 2013

Monsieur le Recteur,

Monsieur le Vice-président du Conseil de l'Université Aristote de Thessalonique

Madame la déléguée du Conseil de la Présidence

Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences juridiques, économiques et politiques

Monsieur le Président du Département de Droit

Monsieur le Consul Général de France à Thessalonique

Messieurs les représentants des Autorités judiciaires et administratives

Messieurs les représentants de la Chambre des notaires et du Barreau

Chères et chers collègues de l'Université

Chères étudiantes et chers étudiants,

Mesdames et Messieurs,

A.1. Si la crise économique et financière a, une fois de plus, mis en avant le déséquilibre qui caractérise, sur le plan international, les structures organisationnelles du capital et du travail, cette même crise rend plus que jamais impératif le besoin de surmonter ce déséquilibre par le biais de l'internationalisation des structures et des actions syndicales. Le Professeur Antoine Lyon-Caen, auquel la Faculté de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique rend hommage ce soir, a consacré une partie significative de sa carrière scientifique à l'étude des problèmes juridiques

qui naissent de l'internationalisation des relations de travail. En décidant de lui décerner le titre de Docteur Honoris Causa, La Faculté de Droit de l'Université Aristote rend hommage à la personne et à son œuvre, à plusieurs titres. Néanmoins, comme j'expliquerai par la suite, ses travaux sur les aspects internationaux du droit du travail, d'actualité de nos jours plus que jamais, occupent une place prépondérante.

B. 2. Le Professeur Antoine Lyon-Caen est le descendant d'une des plus grandes familles de juristes de France. Il est fils du Professeur Gérard Lyon-Caen, qui fut également nommé Docteur honoris causa de notre Université, en mars 1994. Il est l'époux de Florance Perlmann, avocate, qui nous a récemment quittés. Et il est le père de trois enfants : de Judith Lyon-Caen, professeur d'histoire à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, de Boris Lyon-Caen, professeur de philosophie à l'Université de la Sorbonne, et de Gilles Lyon-Caen, critique de cinéma et producteur d'émissions cinématographiques.

3. Le Professeur Antoine Lyon-Caen, tout comme son père, se spécialisa dans le droit du travail et le droit social. Toutefois, sa pensée subversive et son dynamisme lui permirent d'acquérir son propre rayonnement et de se distinguer très tôt, aussi bien en France qu'à l'étranger, dans la branche du droit du travail et du droit social ainsi que dans celle, plus large, des sciences sociales. Après avoir achevé le premier cycle d'études universitaires en sciences économiques, Antoine Lyon-Caen se tourna vers le Droit. Il fut proclamé Docteur ès Droit de l'Université Paris I Sorbonne, en 1975. En cette même année, il subit avec succès les épreuves d'agrégation et sera nommé professeur de la Faculté de Droit de l'Université de Caen où il enseigna durant quatre ans. En 1979, il est élu professeur de la Faculté de Droit de l'Université Paris Ouest-Nanterre La Défense, poste qu'il occupe avec dévouement jusqu'à ce jour. Depuis 1988, il est Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences sociales. En même temps, il dirige le programme de master en droit social de

l'Université de Nanterre. En 1992, il fut nommé président de l'Institut International pour les Études Comparatives (IIPEC), créé en cette même année dans le but de promouvoir l'action publique et de développer les études comparatives en droit, institutions et politiques publiques. Le professeur Antoine Lyon-Caen est membre des équipes de rédaction de plusieurs revues juridiques publiées en France et à l'étranger. Depuis 2006, il dirige une revue juridique scientifique très importante, la *Revue de droit du travail*. Il est également président honoraire de la Société française du droit du travail et de la sécurité sociale et a rempli les fonctions de membre du Conseil de Recherche de l'Institut universitaire européen de Florence, du Conseil national des Universités de France Conseil (1992-1998), de président de la Commission de réflexion sur les études de droit, créée par le ministère français de l'éducation nationale et de la recherche en 1999 ; il est également expert auprès de la Commission européenne, du Parlement européen et du Bureau international du travail.

4. Le professeur Antoine Lyon Caen est également un auteur à la production particulièrement riche. Il a publié plus de vingt-cinq ouvrages et deux manuels universitaires dont le *Droit social international et européen* et le *Droit commercial européen*. Il a également rédigé plus de 120 articles touchant à une très vaste gamme de sujets du droit social et publiés dans des volumes collectifs et dans de grandes revues juridiques françaises et étrangères¹. Enfin, il a participé en tant que rapporteur national ou général à plusieurs colloques internationaux et a rédigé des rapports pour le compte des ministères français de l'emploi et de l'éducation ainsi que pour celui d'organismes internationaux. Ses ouvrages jouissent d'une reconnaissance internationale tandis que la revue juridique qu'il dirige, la *Revue de droit du Travail*, appartient à l'Association internationale des Revues de droit du Travail (International Association of Labour Law Journals)² qui coordonne le travail des vingt revues de droit du travail les plus importantes de par le monde.

¹ V. pour une présentation globale des publications du Professeur A. Lyon-Caen, http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Antoine_Lyon-Caen&oldid=75874953

² <http://www.labourlawjournals.com/>

5. Il ne serait pas possible de présenter, ce soir, dans le détail, cette œuvre riche et variée. Par conséquent, dans le bref délai qui m'est imparti, je me limiterai à ne présenter que les grands moments de ce parcours, pour esquisser les réflexions et la personnalité du professeur à l'honneur et pour mettre en avant sa contribution à la science et à l'enseignement du droit qui, d'ailleurs, justifient le fait que notre Département ait choisi de le proclamer Docteur honoris causa.

C. 6. Le professeur Antoine Lyon-Caen appartient à ce que l'on appelle l'école critique française du droit du travail. Mais, ce qui le distingue des juristes en droit du travail de son époque, ce sont ses études fondamentales en économie qui lui ont permis de pénétrer au plus profond du fonctionnement des phénomènes économiques et de saisir avec perspicacité les changements qu'ils apportent aux relations du travail et au droit qui les règle.

7. Ce n'est donc pas par hasard si les mutations des structures organisationnelles du capital et leurs effets sur la notion juridique d'entreprise constituent des points essentiels qui le préoccupèrent depuis le début de sa carrière universitaire. D'ailleurs, c'est parce qu'il traitait de ces thématiques qu'il fut intégré, dès la seconde moitié des années 1970, à l'équipe de recherche qui, sous la direction de deux éminents professeurs - Phocion Francescakis et Bertold Goldman- étudia les aspects juridiques de l'entreprise multinationale. Le fruit de cette entreprise de recherche était l'ouvrage collectif remarquable intitulé « L'entreprise multinationale face au droit » qui fut publié en 1977 par quatre auteurs³. A. Lyon-Caen était l'un d'entre eux.

³ V. "L'entreprise multinationale face au droit" (sous la dir. MM Goldman et Francescakis et en collaboration avec Cl. Lazarus, Ch. Leben, B. Verdier), Litec, 1977

Une des contributions les plus importantes de ce dernier dans cet ouvrage est d'avoir exploré la possibilité pour les mécanismes du droit international privé de régler efficacement les problèmes créés dans les relations de travail par la structure organisationnelle et la stratégie de l'entreprise multinationale. La réponse apportée à cette question était négative. À son avis, les problèmes en questions ne pouvaient être réglés de façon satisfaisante qu'à condition de disposer, dans le domaine des relations de travail, d'un droit matériel, de nature transnationale, similaire à la *lex mercatoria* des transactions du commerce international. Mais, étant donné que les perspectives de création d'un pareil droit étaient minimes, Antoine Lyon-Caen invita le législateur communautaire à régler à l'aide de règles du droit substantiel les incidences de la structure organisationnelle et des politiques de l'entreprise multinationale sur l'emploi et les relations de travail.

8. Mais, la contribution d'Antoine Lyon-Caen ne réside pas uniquement en ce qu'il a indiqué les points sur lesquels le législateur communautaire devait concentrer son attention pour régler les problèmes relevant du droit du travail que crée l'entreprise multinationale. Sa contribution réside principalement en ce que ses réflexions sur les possibilités des mécanismes du droit international privé de régler efficacement ces problèmes lui ont permis d'œuvrer dans le sens de la réconciliation de cette branche avec la fonction protectrice du droit du travail. Il obtint ce résultat non seulement par le biais d'études portant sur le règlement des problèmes de travail qui se posent au sein de l'entreprise multinationale. Il y arriva principalement par le biais d'un nombre important de publications dans lesquelles il considéra les questions plus vastes du droit applicable au contrat individuel du travail et aux rapports collectifs du travail. Ces essais ont renouvelé les aspects du droit international privé liés aux rapports du travail et contribuèrent fortement à améliorer le droit du travail international, au niveau européen.

Cela ne relève donc pas du hasard si, dès la fin des années 1970, la Chambre Sociale de la Cour de Cassation adopta les avis d'Antoine Lyon-Caen concernant le droit applicable aux contrats de travail présentant des

éléments d'extranéité. En d'autres termes, cette Juridiction admit que les parties à un tel contrat peuvent choisir le droit applicable uniquement s'il est plus favorable au travailleur par comparaison au droit du pays où celui-ci fournit habituellement son travail⁴. Ainsi, la Chambre Sociale de la Cour de Cassation adopta des solutions qui, par la suite, inspirèrent les rédacteurs de la Convention de Rome sur la loi applicable aux obligations contractuelles qui est actuellement intégrée au Règlement Rome I. Un autre essai du professeur Antoine Lyon-Caen à connaître un rayonnement international était celui portant sur les aspects de la grève liés au droit international privé⁵. Cet essai fut publié en 1977, dans la Revue critique de droit international privé. En se référant à la grève internationale de 1914 contre la guerre ainsi qu'à Jacques Thibault, le héros du roman du même nom de Roger Martin du Gard qui est tué lors de cette mobilisation, Antoine Lyon-Caen introduisit les deux innovations suivantes : En premier lieu, il mit en évidence le lieu du déroulement de la grève comme étant le lien le plus pertinent afin de déterminer le droit applicable qui devrait en régir les effets délictuels, adoptant ainsi une solution qui fut établie trente ans plus tard par le Règlement Rome II relatif au droit applicable aux obligations extracontractuelles. Et, en second lieu, il utilisa le principe qui donne priorité à l'application de loi la plus favorable pour le travailleur afin de résoudre les conflits concernant la licéité d'une grève qui sont susceptibles d'être soulevés entre le droit du lieu de son déroulement, d'une part, et la *lex laboris* qui en régir les effets sur les rapports individuels du travail, d'autre part.

9. Une autre question qui a également préoccupé le professeur auquel nous rendons hommage ce soir est la pénétration des droits fondamentaux dans le droit du travail et les politiques publiques. Cette pénétration eut lieu tardivement en France, par comparaison aux autres pays européens, pour des raisons qui ont trait à la tradition

⁴ V. pour cette influence P. Lagarde, Sur le contrat de travail international: analyse rétrospective d'une évolution mal maîtrisée, εις Les transformations du droit du travail, Etudes offertes à Gérard Lyon-Caen, Dalloz, σ. 83 επ.

⁵ La grève en droit international, Rev Crit. , 1977, σ. 271 επ.

constitutionnelle du pays. Néanmoins, depuis le début des années 1990, l'on note une constitutionnalisation latente du droit social français qui se manifeste par le biais de la jurisprudence du Conseil constitutionnel ainsi que par l'intervention de législateur Français qui incorpora les droits fondamentaux au code français du travail, permettant ainsi aux juridictions de procéder à leur application horizontale aux relations du travail. Antoine Lyon-Caen a analysé les particularités de cette évolution et en a étudié les différents aspects, en soulignant la protection jurisprudentielle du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, qui ouvrit la voie pour la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement dans les relations de travail, en France.

10. Cependant, la constitutionnalisation du droit social français coïncide, sur le plan temporel, avec le renforcement des efforts consentis en vue de la construction constitutionnelle de l'Europe qui, en décembre 2000, ont amené à l'adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, quelques années plus tard, à l'élaboration du projet de Traité instituant une Constitution pour l'Union européenne. Le professeur Antoine Lyon-Caen a participé à ces développements, en contribuant au débat scientifique sur l'intégration des droits sociaux fondamentaux à la Charte et au projet de Constitution européenne. Dans ces essais il n'a pas simplement relevé les raisons faisant de cette intégration un impératif. Il a également analysé la nature, l'efficacité et la justiciabilité particulière à ces droits. À son avis, les droits sociaux ne constituent pas uniquement des revendications positives vis-à-vis de l'Etat, exigeant de celui-ci qu'il accorde des prestations précises. Ils constituent également des principes d'action et d'évaluation qui visent à harmoniser les revendications mises en avant, dans le cadre des sociétés pluralistes, par les différents groupes rivaux et à intégrer ces groupes dans le devenir social. Par conséquent, ainsi que soutient le professeur Antoine Lyon-Caen dans ses essais, la protection des droits en question apporte ce que certains théoriciens appellent la « procéduralisation contextuelle du droit. »⁶ En d'autres termes, transforme-t-elle l'état social d'un état de prestations en état pluraliste

⁶V. J. Lenoble (dir), *La procéduralisation du droit*, Louvain, 1997

contemporain, ce qui le rend apte à assurer, par le biais d'interventions de type procédural, la participation efficace des divers groupes sociaux à la procédure de régulation publique. Ce processus permet de réajuster le droit aux besoins de la société et d'intégrer l'idée changeante de justice.

11. Toutefois, une autre raison tout aussi importante qui impose, de l'avis du professeur Antoine Lyon-Caen, de protéger les droits sociaux sur le plan de l'Union européenne ce sont les barrières qu'ils posent aux mécanismes du marché. C'est-à-dire, le fait qu'ils sont en mesure d'opérer comme un barrage face à la mise en œuvre incontrôlée des libertés économiques communautaires dans le domaine des relations de travail. Bien entendu, cette fonction a été relativement limitée récemment, du fait de la crise économique et de la prévalence des idéologies néolibérales. Elle ne cesse pas, pour autant, d'occuper une place dominante dans le travail complexe de recherche qu'effectue le professeur qui est à l'honneur ce soir au sujet de la globalisation, de la financiarisation de l'économie et de leurs effets sur le droit du travail et les relations de travail.

De toute évidence, dans le peu de temps qui l'était imparti, il ne m'était pas possible de présenter dans le détail ce travail de recherche complexe. Je voudrais simplement en relever deux caractéristiques essentielles. En premier lieu, le caractère interdisciplinaire de ce travail, c'est-à-dire, le fait qu'il implique des chercheurs issus de plusieurs disciplines scientifiques. Et, en second lieu, le fait qu'il est effectué à l'aide, surtout, de jeunes scientifiques, leur donnant la possibilité d'élaborer leurs idées et de se développer sur le plan scientifique.

12. Qui plus est, cette deuxième caractéristique constitue l'expression de la bienveillance et de la générosité dont le professeur Antoine Lyon-Caen entoure ses étudiantes et ses étudiants. En effet, si l'on a recours à la base de données de la bibliothèque juridique Cujas, l'on constatera que le professeur que nous honorons aujourd'hui a été le directeur d'un nombre remarquable, environ quatre-vingt, de thèses de doctorat, sans omettre le fait qu'il a rédigé l'introduction d'environ cent monographies. Ces thèses et monographies, toutes d'excellente qualité et originales, relient son nom à une jeune génération de scientifiques et de

professeurs, en France et à l'étranger, dont certains se trouvent ici, parmi nous, pour rendre hommage à leur maître.

D. Mesdames et Messieurs,

13. La contribution suprême d'un maître universitaire consiste à pouvoir inspirer ses élèves et à créer, à travers son enseignement et son attitude face à la science et à la vie, une armée de scientifiques de valeur qui adopteront ses idées, poursuivront son œuvre et contribueront à son évolution. Le professeur Antoine Lyon-Caen appartient à cette catégorie de maîtres universitaires qui ont consacré une grande partie de leur activité académique à créer de jeunes scientifiques. Cette contribution sans prix est la raison première pour laquelle il lui est rendu hommage, ce soir, en lui décernant le titre de docteur honoris causa.

14. Toutefois, une autre raison, aussi importante, qui justifie cette distinction honorifique, c'est la portée, l'actualité et l'originalité de son œuvre. En étudiant cette œuvre, l'on constate la perspicacité unique de l'auteur. Sa capacité d'être à l'écoute et de prévoir les développements socioéconomiques ; d'identifier leurs effets sur les relations du travail ; de considérer d'un œil critique les dispositions adoptées pour résoudre les problèmes ; sa capacité de proposer des solutions et de combler les lacunes pour éliminer les faiblesses.

15. Néanmoins, proclamer le professeur Antoine Lyon-Caen docteur honoris causa de notre Faculté présente un trait sémiologique supplémentaire. Cette proclamation est étroitement liée à la crise contemporaine du capitalisme et à la déstructuration (déconstruction) du droit du travail qui en est le résultat. Comme l'avait souligné dans le passé un grand spécialiste du droit du travail, Gérard Lyon-Caen⁷, le droit du travail ne présente pas une progression linéaire. C'est-à-dire, il n'est pas destiné à fonctionner uniquement en périodes de prospérité, ni est-il condamné à mourir en périodes de crise économique. Ces régressions, tout

⁷ V. Gerard Lyon-Caen, La crise actuelle du droit du travail εις Le Droit Capitaliste du travail (συλλογικό έργο υπό τη διεύθυνση του de A. Jeammaud, PUG 1980, σ. 255 επ. 266

en étant inévitables, donnent naissance à de nouvelles revendications et adaptations qui peuvent résulter en son renouveau. L'internationalisation de l'action syndicale, c'est-à-dire, l'extension de celle-ci au niveau multinational et supranational, constitue certainement une adaptation nécessaire. Par conséquent, traiter des problèmes de nature juridique que soulève sa mise en œuvre, travail auquel le professeur Lyon-Caen a consacré une partie significative de son œuvre, n'est pas simplement une occupation scientifique originale dans le domaine du droit collectif du travail. Il s'agit principalement d'une contribution significative qui aboutit à la transformation de cette discipline. C'est précisément pour cette contribution que nous rendons hommage au professeur M. Antoine Lyon-Caen, dans un pays éprouvé comme nul autre par la crise économique actuelle et qui est à la recherche d'une vision et d'une issue pour la surmonter.

E. Monsieur le professeur, Cher M. Antoine Lyon-Caen

16. C'est avec grande joie que nous vous accueillons dans notre ville et dans cette salle, l'ancienne AULA de l'Université Aristote, où, il y a 19 ans, votre père se voyait décerner le même titre que vous recevrez à votre tour, en digne descendant, le titre du docteur honoris causa.

17. Je suis particulièrement émue d'avoir été chargée, par la Faculté de Droit de l'Université Aristote, de prononcer cet éloge. Ce fut un grand défi à relever, pour moi, que de pénétrer votre pensée et de saisir vos réflexions. Je ne saurais pas dire dans quelle mesure j'y suis parvenue. Dans tous les cas, je me suis efforcée de présenter dans les grandes lignes votre œuvre et d'éclairer votre personnalité aux si nombreuses facettes.

18. J'ai notamment relevé votre contribution déterminante à la solution des problèmes juridiques auxquels donne naissance l'expansion de l'action syndicale au niveau supranational et multinational. J'ai également souligné votre rôle significatif dans la réconciliation entre le droit international privé et la fonction protectrice du droit du travail. J'ai

expliqué le rayonnement de vos essais sur la constitutionnalisation du droit français du travail et la protection des droits sociaux au niveau de l'Union européenne ainsi que les perspectives qu'ouvre votre travail de recherche sur les effets de la globalisation et de la financiarisation de l'économie sur le droit du travail et les relations de travail. De plus, pour un pays comme le nôtre, dont le droit du travail a subi la dérégulation la plus sauvage que l'on aurait pu imaginer, votre travail est précieux parce qu'il ouvre de nouvelles voies et montre des nouvelles issues au monde du travail et à nous tous qui avons pour mission d'en traiter au niveau scientifique.

19. Toutefois, ce qui marque le plus dans votre œuvre, c'est la générosité et le dévouement dont vous avez entouré l'Université et vos étudiants. En votre personne, nous ne rendons pas uniquement hommage à un éminent juriste et un grand spécialiste du droit du travail dont la réputation rayonne bien au-delà des frontières de son pays. Nous rendons surtout hommage à un grand maître universitaire qui a transmis son savoir à plusieurs générations de scientifiques et dont le nom est lié à la jeune génération de professeurs universitaires, tant en France qu'à l'étranger.

20. L'honneur qui vous est aujourd'hui rendu, Monsieur le Professeur, est en même temps un grand honneur pour notre Faculté. Nous vous remercions, donc, chaleureusement et nous espérons que ce joyeux évènement renforcera et poursuivra la coopération franco-hellénique qui est une ancienne tradition de nos Facultés de Droit.

Je vous remercie